AVIS DE CONVOCATION

2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

14 H 00

SALLE PLEYEL

252 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ

75008 PARIS

Pernod Ricard

Créateurs de convivialité

Pernod Ricard

Créateurs de convivialité

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 1

1
COMMENT PARTICIPER À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 2

2
PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 5

3
PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ 12

4
LE GROUPE EN 2016/17 14

5
ORDRE DU JOUR 27

6
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS 28

7
PROJETS DE RÉSOLUTIONS 33

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION 49

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 50

Message du Président-Directeur Général



Chers actionnaires,

« Construire dans la durée » tel était le titre du livre écrit par mon oncle Patrick Ricard à l'occasion du trentième anniversaire de votre Groupe. Cette trajectoire, c'est aussi celle que j'ai choisie pour votre Groupe dès ma prise de fonction. Nos résultats 2016/17 en sont une nouvelle démonstration. Avec une croissance interne du chiffre d'affaires de + 3,6 %, ils sont parfaitement en ligne avec la feuille de route que je vous avais communiquée il y a maintenant deux ans. La croissance interne de notre résultat opérationnel + 3,3 % s'est quant à elle inscrite dans la fourchette haute que nous avions donnée au marché. Nous nous rapprochons cette année encore un peu plus de notre objectif à moyen terme : atteindre une croissance interne du chiffre d'affaires de + 4 % à + 5 % par an et une amélioration du taux de marge opérationnelle hors effets périmètre et change.

Je retiendrais trois autres faits saillants : la diversification de nos sources de croissance qu'il s'agisse de nos régions ou de notre portefeuille de marques, l'innovation qui compte pour un tiers de notre croissance et une excellente performance financière marquée par un cash-flow historique de 1,3 milliards d'euros permettant un désendettement significatif de près de 900 millions d'euros. Dernier élément, notre plan d'efficacité opérationnelle annoncé l'année dernière porte déjà ses fruits. Avec l'ambition de générer 200 millions d'euros d'économies sur nos coûts opérationnels et 200 millions d'euros de trésorerie d'ici à la fin de l'exercice 2019/20, nous avons respectivement réalisé 60 millions d'euros et 50 millions d'euros d'économies. Tous ces résultats qui seront approfondis lors de votre prochaine Assemblée Générale nous ont permis de vous proposer un dividende en hausse de + 7 % à 2,02 euros par action.

Année après année, nous déroulons donc notre feuille de route avec confiance et détermination et je tiens ici à saluer l'engagement exemplaire de nos collaborateurs et vous remercier chaleureusement pour votre soutien.

Nous sommes très heureux de réinvestir cette année un auditorium qui nous est bien connu, la Salle Pleyel. J'espère vous y voir nombreux.



Alexandre Ricard
Président-Directeur Général

1

Comment participer à votre Assemblée Générale ?

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 7 novembre 2017, à zéro heure (heure de Paris)** (ci-après **« J-2 »**) :

- **pour l'actionnaire au NOMINATIF**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à J-2 suffit ;
- **pour l'actionnaire au PORTEUR**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le lundi 6 novembre 2017 (1), il devra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vous disposez de quatre possibilités :

- **assister personnellement à l'Assemblée Générale ; ou**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou**
- **donner pouvoir à toute personne de votre choix ; ou**
- **voter par correspondance ou par Internet.**

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- **soit compléter le formulaire unique de vote joint (cf. « Comment remplir votre formulaire ») et le transmettre au moyen de l'enveloppe T jointe ;**
- **soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par Internet.**

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez **demander une carte d'admission**.

Par voie postale :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF, cochez la case A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

  Vous pouvez également vous **présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale** prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR, cochez la case A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une **attestation de participation**.

Par Internet :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox, www.sharinbox.societegenerale.com**, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

(1) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le lundi 6 novembre 2017, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (heure de Paris) au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 euro HT/mn depuis la France).

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- **voter par correspondance : cochez la case B1 « je vote par correspondance »**, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : cochez la case B2 « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »**. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- **donner pouvoir à toute personne : cochez la case B3 « je donne pouvoir à »** et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter à votre place.

Dans tous les cas, **vous devez remplir, dater, signer et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe :**

- **si vos actions sont au NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :

  Société Générale – Service des Assemblées
  CS 30812
  44308 Nantes Cedex 03 – France ;

- **si vos actions sont au PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte (celui-ci fera suivre le formulaire, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie).

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis, datés et signés, parvenus à la Société Générale au plus tard le lundi 6 novembre 2017.

VOUS DÉSIREZ VOTER PAR INTERNET

La Société offre à ses actionnaires (dès la détention d'une action PERNOD RICARD) la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox, www.sharinbox.societegenerale.com**, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

Vous pouvez également désigner et/ou révoquer votre mandataire par Internet en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés selon les modalités décrites ci-dessus pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran. Pour être valablement prise en compte, la désignation ou la révocation de votre mandataire par Internet devra être effectuée au plus tard le mercredi 8 novembre 2017 à 15h00 (heure de Paris).

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir **du mercredi 25 octobre 2017 à 9h00 (heure de Paris), jusqu'au mercredi 8 novembre 2017 à 15h00 (heure de Paris),** dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

OÙ TROUVER TOUS LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Pernod Ricard sous la rubrique Investisseurs/Assemblée Générale/Assemblée Générale 2017 : **http://pernod-ricard.fr/15124**

COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

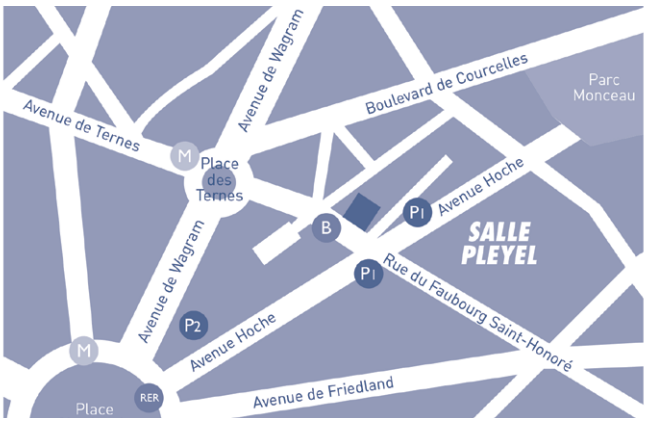
Métro
- Ligne 2, arrêt Ternes
- Ligne 1, 6 et RER A, arrêt Charles-de-Gaulle-Étoile

Bus
- Lignes 43 et 93, arrêt Hoche Saint-Honoré
- Lignes 30 et 31, arrêt Place des Ternes

Parking
- 18, avenue Hoche
- 22 bis, avenue de Wagram
- 38, avenue des Ternes et 4, avenue des Ternes

Vélib
- 10, avenue Bertie Albrecht
- 87, boulevard de Courcelles
- 5, place des Ternes

Autolib
- 31, avenue Hoche
- 87, boulevard de Courcelles



Map data © 2017 Google

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A

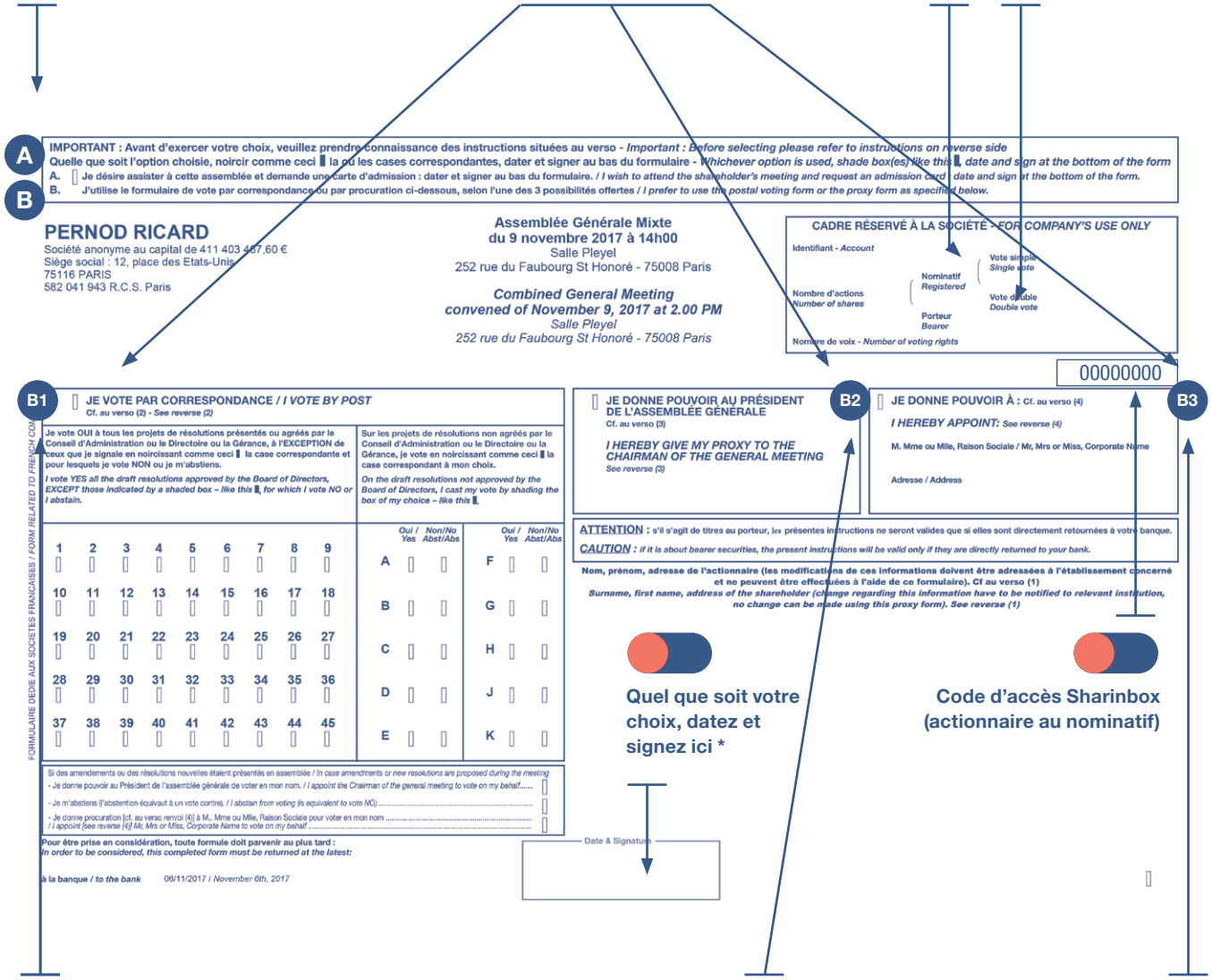
Pour assister à l'Assemblée
Cochez la case **A**.

B

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez l'une des cases **B1**, **B2** ou **B3** correspondant à votre choix.

Droit de vote simple

Droit de vote double pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans



B1 soit, **voter par correspondance**
Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion

B2 soit, **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**

B3 soit, **vous faire représenter par toute personne de votre choix** (personne physique ou morale)

QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION CHOISI, LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, À L'AIDE DE L'ENVELOPPE T CI-JOINTE :

- **Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF, à :**
  Société Générale
  Service des Assemblées
  CS 30812
  44308 Nantes Cedex 03 – France
- **Si vos actions sont au PORTEUR, à l'établissement teneur de votre compte.**

2
Présentation du Conseil d'Administration



Monsieur Alexandre RICARD

Président-Directeur Général

45 ans
Nationalité française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
29.08.2012

Date du dernier renouvellement :
17.11.2016

Échéance du mandat :
AG 2020

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
57 556

Mandats au 30 juin 2017 :

Au sein du Groupe

Sociétés françaises

- Représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Pernod SAS et Ricard SAS
- Représentant permanent de Pernod Ricard, Membre du Comité de surveillance de Pernod Ricard Europe, Middle East and Africa

Sociétés étrangères

- Président de Suntory Allied Limited
- Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd
- Administrateur de Havana Club Holding SA
- Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA
- Gérant de Havana Club Know-How SARL

En dehors du Groupe

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)



Monsieur Pierre PRINGUET

Vice-Président du Conseil d'Administration

67 ans
Nationalité française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
17.05.2004

Date du dernier renouvellement :
17.11.2016

Échéance du mandat :
AG 2020

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
380 088

Mandats au 30 juin 2017 :

- Administrateur d'Iliad*
- Administrateur de Cap Gemini*
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec*
- Administrateur d'Avril Gestion SAS (Groupe Avril)



Madame NICOLE BOUTON

Administratrice indépendante

69 ans
Nationalité française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
07.11.2007

Date du dernier renouvellement :
06.11.2015

Échéance du mandat :
AG 2019

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
1 150

Mandats au 30 juin 2017 :

- Présidente du Comité stratégique de Friedland Gestion
- Administratrice de l'AMOC (Opéra Comique)



Monsieur Wolfgang COLBERG

Administrateur indépendant

57 ans
Nationalité allemande

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
05.11.2008

Date du dernier renouvellement :
17.11.2016

Échéance du mandat :
AG 2020

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
1 076

Mandats au 30 juin 2017 :

- *Industrial Partner*, CVC Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicalInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Président du Conseil de Efficient Energy GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)

* *Société cotée.*



Monsieur Ian GALLIENNE

Administrateur indépendant

46 ans
Nationalité française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
09.11.2012

Date du dernier renouvellement :
06.11.2014

Échéance du mandat :
AG 2018

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
1 000

Mandats au 30 juin 2017 :

- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique)
- Administrateur de Imerys*
- Administrateur de SGS SA* (Suisse)
- Administrateur d'Erbe SA (Belgique)
- Administrateur d'Adidas AG* (Allemagne)



Monsieur César GIRON

Administrateur

55 ans
Nationalité française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
05.11.2008

Date du dernier renouvellement :
17.11.2016

Échéance du mandat :
AG 2020

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
5 587

Mandats au 30 juin 2017 :

Au sein du Groupe

Sociétés françaises

- Président-Directeur Général de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co SA
- Président-Directeur Général de Champagne Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de G.H. Mumm & Cie S.V.C.S.
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners SAS
- Administrateur de Société des Produits d'Armagnac SA
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

En dehors du Groupe

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)

* *Société cotée.*



Madame Martina GONZALEZ-GALLARZA

Administratrice

48 ans
Nationalité espagnole

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
25.04.2012

Date du dernier renouvellement :
06.11.2014

Échéance du mandat :
AG 2018

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
1 100

Mandats au 30 juin 2017 :

- N/A



Madame Anne LANGE

Administratrice indépendante

49 ans
Nationalité française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
20.07.2016

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
AG 2017

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
100

Mandats au 30 juin 2017 :

- Administratrice d'Orange*
- Administratrice de l'Imprimerie Nationale



Monsieur Paul-Charles RICARD

Représentant permanent de la Société Paul Ricard [1], Administrateur

35 ans
Nationalité française

Société Paul Ricard :

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
09.06.1983

Date du dernier renouvellement :
06.11.2013

Échéance du mandat :
AG 2017

Nombre d'actions détenues par Monsieur Paul-Charles Ricard au 30 juin 2017 :
182 226

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2017 :
24 579 562

Mandats au 30 juin 2017 :

- Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (M. Paul-Charles Ricard)

(1) Société non cotée, actionnaire de Pernod Ricard.
** Société cotée.*
N/A : Non applicable.



Monsieur Gilles SAMYN

Administrateur indépendant

67 ans
Nationalités belge et française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
06.11.2014

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
AG 2018

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
1 000

Mandats au 30 juin 2017 :

- Président du Conseil d'Administration de Transcor Astra Group SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Cheval Blanc Finance SAS
- Président du Conseil d'Administration de Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg)
- Administrateur délégué de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Erbe SA (Belgique)
- Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert SA* (GBL) (Belgique)
- Administrateur de Pargesa Holding SA* (Suisse)
- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision (M6) SA*
- Administrateur de AOT Holding Ltd (Suisse)
- Administrateur de Banca Leonardo SpA (Italie)
- Gérant de Sienna Capital SARL (Luxembourg)
- Représentant permanent de Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de Bss Investments SA (Belgique)
- Représentant permanent de Société des Quatre Chemins SA, Administrateur délégué de Carpar SA (Belgique)
- Représentant permanent de Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil de Fibelpar SA (Belgique)
- Administrateur suppléant de Cheval des Andes SA (ex-Opéra Vineyards SA) (Argentine)
- Président du Conseil d'Administration de Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Europart SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Filux SA (Luxembourg)
- Administrateur délégué de Financière de la Sambre SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Finer SA, ex-Erbe Finance SA (Luxembourg)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Energy SARL (Luxembourg)
- Administrateur de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique)
- Administrateur délégué de Investor SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Kermadec SA (Luxembourg)
- Administrateur délégué de Loverval Finance SA, ex-Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Commissaris de Parjointco NV (Pays-Bas)
- Administrateur de Société Civile du Château Cheval Blanc
- Administrateur délégué de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Administrateur de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas)
- Président du Conseil de Swilux SA (Luxembourg)
- Manager de Astra Oil Company LLC (AOC) (États-Unis)
- Administrateur de Astra Transcor Energy NV (ATE) (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'Administration de TAGAM AG (Suisse)
- Président du Conseil de Worldwide Energy Ltd AG (Suisse)

* *Société cotée.*
N/A : Non applicable.



Madame Kory SORENSON

Administratrice indépendante

48 ans
Nationalité britannique

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
06.11.2015

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
AG 2019

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
1 000

Mandats au 30 juin 2017 :

- Administratrice de Phœnix Group Holdings* (Grande-Bretagne)
- Administratrice de SCOR SE*
- Administratrice de SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (États-Unis)
- Administratrice de SCOR Global Life USA Reinsurance Company (États-Unis)
- Administratrice de Aviva Insurance Limited (Grande-Bretagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de UNIQA Insurance Group AG* (Autriche)
- Membre du Conseil de Surveillance de Château Troplong Mondot
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)



Madame Veronica VARGAS

Administratrice

36 ans
Nationalité espagnole

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
11.02.2015

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
AG 2017

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
6 820

Mandats au 30 juin 2017 :

- Représentante permanente de la société Rigivar SL, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard

* *Société cotée.*
N/A : Non applicable.



Monsieur Sylvain CARRÉ

Administrateur représentant les salariés

51 ans
Nationalité française

Date de désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés :
02.12.2013

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
02.12.2017

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
N/A

Mandats au 30 juin 2017 :

- N/A



Monsieur Manousos CHARKOFTAKIS

Administrateur représentant les salariés

47 ans
Nationalité grecque

Date de désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés :
28.11.2013

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
28.11.2017

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
50

Mandats au 30 juin 2017 :

- N/A

N/A : Non applicable.

3

Présentation des Administrateurs dont le renouvellement est proposé

5E RÉSOLUTION



Madame Anne LANGE

Administratrice indépendante

49 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
12, place des États-Unis – 75116 Paris (France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
100

De nationalité française et diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA), Madame Anne Lange débute sa carrière dans les services du Premier ministre où elle dirige le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. Elle rejoint en 1998 Thomson comme Directrice de la Planification stratégique et devient en 2000 Directrice du département *eBusiness* Europe. En 2003, Madame Anne Lange est nommée Secrétaire Général du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement au sein du groupe Cisco les fonctions de Directrice du Secteur public Europe, Directrice Exécutive des Opérations mondiales média et secteur public (aux États-Unis), puis de Directrice Exécutive pour l'innovation au sein de la division Internet Business Solution Group.

Elle est actuellement Directrice Générale et co-fondatrice de Mentis, une société qui développe des applications et des plateformes dans le domaine des objets connectés et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilité et gestion de l'espace urbain. Elle est Administratrice d'Orange et de l'Imprimerie Nationale.

Madame Anne Lange dispose d'une expertise dans l'innovation et le Digital développée depuis une vingtaine d'années tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Madame Anne Lange est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2016.

Mandats au 30 juin 2017 :

- Administratrice d'Orange*
- Administratrice de l'Imprimerie Nationale

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- N/A

* *Société cotée.*
N/A : Non applicable.

6E RÉSOLUTION



Madame Veronica VARGAS

Administratrice

36 ans
Nationalité espagnole

Adresse professionnelle :
12, place des États-Unis – 75116 Paris (France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2017 :
6 820

Madame Veronica Vargas est diplômée de l'École Supérieure d'Ingénieur de l'Université de Séville *(Escuela Técnica Superior de Ingenieros)* et termine sa formation d'ingénieur industriel en gestion à l'École Centrale Paris (ECP).

Madame Veronica Vargas commence sa carrière professionnelle début 2007 à la Société Générale Corporate & Investment Banking au sein du département « Financements Stratégiques et d'Acquisition » basé à Paris. En 2009, elle rejoint l'équipe de Londres où elle continue à ce jour à conseiller les grands clients de la banque sur tous les sujets relatifs à leur structure de capital, ainsi qu'à participer à la réalisation de leurs financements stratégiques (acquisitions, *spin-offs,* rachats d'actions…).

Madame Veronica Vargas est une arrière-petite-fille de M. Paul Ricard, fondateur de la société Ricard et est représentante permanente de la société Rigivar SL, société membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard depuis 2009.

Madame Veronica Vargas est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2015.

Mandats au 30 juin 2017 :

- Représentante permanente de la société Rigivar SL, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- N/A

7E RÉSOLUTION



Monsieur Paul-Charles RICARD

Représentant permanent de la Société Paul Ricard (1), Administrateur

35 ans
Nationalité française

Adresse professionnelle :
Martell Mumm Perrier-Jouët
112, avenue Kléber
75116 Paris (France)

Nombre d'actions détenues par Monsieur Paul-Charles Ricard au 30 juin 2017 :
182 226

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2017 :
24 579 562

Monsieur Paul-Charles Ricard est titulaire d'un Master en sciences du management de l'Euromed Marseille, d'un Master 2 en communication (droit des médias) et d'une maîtrise de Droit des affaires de l'Université Panthéon-Assas Paris 2. Il a rejoint le groupe Pernod Ricard en 2008 au sein du département Audit et Développement du Siège en qualité d'Auditeur Interne. En 2010, il rejoint la société Martell Mumm Perrier-Jouët en qualité de Chef de produit international G.H. Mumm avant d'être nommé Chef de Groupe Innovation.

Monsieur Paul-Charles Ricard est un petit-fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard.

Depuis le 29 août 2012, il est représentant permanent de la Société Paul Ricard, société Administrateur de Pernod Ricard.

Mandats au 30 juin 2017 :

- Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (M. Paul-Charles Ricard)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- N/A

(1) Société non cotée, actionnaire de Pernod Ricard.
N/A : Non applicable.

N°1
MONDIAL
des Spiritueux
Premium et Prestige [a]

86
SOCIÉTÉS
DE MARCHÉS
réparties sur 3 régions

86 % des filiales
ayant réalisé au moins
une action
CONSOMMATION
RESPONSABLE

96 SITES
de production [b]

17 %
de réduction
de la consommation
d'eau [c]

27 %
de réduction
des émissions de CO_2 [c]

4

Le Groupe en 2016/17

PERNOD RICARD EN BREF

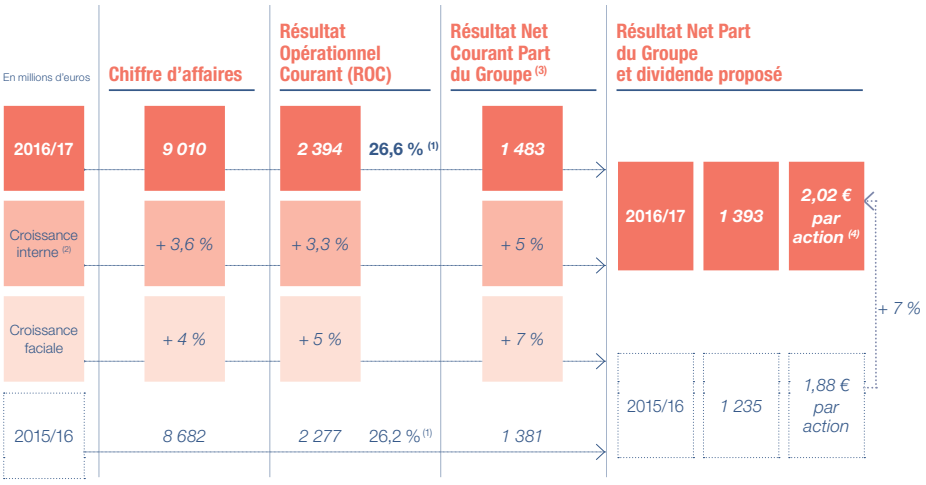
RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2016/17 : TRÈS SOLIDES : ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE

Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, déclare :

Nos résultats annuels FY17 sont très solides, avec une croissance interne du Résultat Opérationnel Courant en ligne avec les objectifs et une excellente génération de cash. Ces résultats démontrent la pertinence de la direction stratégique adoptée par le Groupe il y a 2 ans. La croissance s'accélère et se diversifie grâce à une mise en œuvre efficace de notre stratégie.

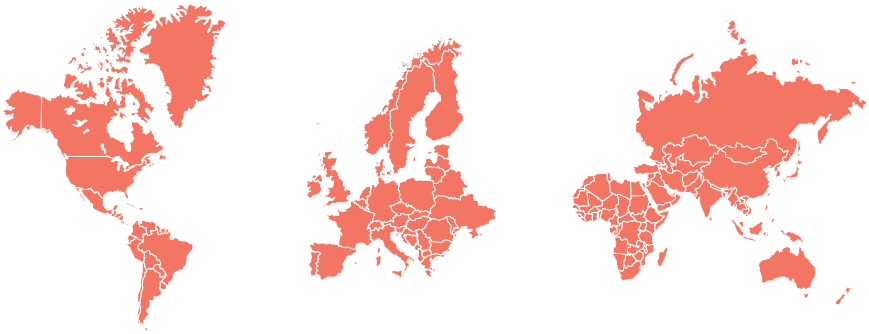
En FY18, nous continuerons à déployer nos initiatives stratégiques, en mettant l'accent notamment sur le digital, l'innovation et l'excellence opérationnelle. Nous sommes confiants dans notre capacité à poursuivre l'amélioration de notre performance. En conséquence, nous nous fixons un objectif de croissance interne du Résultat Opérationnel Courant de + 3 % à + 5 % pour FY18.

Chiffres clés



(1) *Marge opérationnelle.*
(2) *La croissance interne est définie en page 23 du présent document.*
(3) *Résultat Net Courant Part du Groupe : Résultat Opérationnel Courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt courant sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence, du résultat des activités destinées à la vente, ainsi que la part des participations ne donnant pas le contrôle.*
(4) *Dividende proposé au vote de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017.*

UN GROUPE INTERNATIONAL ET DÉCENTRALISÉ



AMÉRIQUE
2 661 M€
790 M€
3 668 (d)

EUROPE
2 781 M€
604 M€
9 169 (d)

ASIE/RESTE DU MONDE
3 568 M€
1 000 M€
5 491 (d)

Le modèle décentralisé qui caractérise le groupe Pernod Ricard est un atout stratégique majeur pour capter toutes les opportunités de croissance. Cette organisation très souple, fondée sur la proximité avec les consommateurs et les clients, a fait la preuve de son efficacité.

Le Groupe est présent dans les trois grandes régions du monde, tant dans les pays matures que dans les pays émergents. Cette position lui offre un réel avantage compétitif pour bénéficier des futurs relais de croissance.

(a) Source : « The Pernod Ricard Market View », basée sur IWSR, données volume à fin 2016 .
(b) Nombre de sites en activité au 30 juin 2017.
(c) Réduction par unité de production entre les exercices 2009/10 et 2016/17.
(d) Effectif moyen sur l'exercice 2016/17.
(e) Source : Impact Databank 2016, publié en mars 2017.
(f) Source : Enquête « iSay » 2017.

UN PORTEFEUILLE UNIQUE DE MARQUES PREMIUM

Pernod Ricard s'est constitué un portefeuille unique de marques Premium de dimension internationale, l'un des plus complets du marché. Ce portefeuille est porté par le concept de « Maison des Marques », outil dynamique qui permet à nos filiales de prioriser plus facilement leurs investissements marketing.

9 010 M€
de chiffre d'affaires

2 394 M€
Résultat Opérationnel Courant Part du Groupe

18 328
collaborateurs (d)

N°2
MONDIAL
des Vins & Spiritueux

16
MARQUES
parmi les 100 premières mondiales (e)

94 %
des employés
FIERS
d'appartenir à PERNOD RICARD (f)

CHIFFRES CLÉS DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2017

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	30.06.2015	30.06.2016	30.06.2017
Chiffre d'affaires	8 558	8 682	9 010
Marge brute après coûts logistiques	5 296	5 371	5 602
Investissements publi-promotionnels	(1 625)	(1 646)	(1 691)
Contribution après investissements publi-promotionnels	3 671	3 725	3 912
Résultat Opérationnel Courant	2 238	2 277	2 394
Résultat Opérationnel	1 590	2 095	2 232
Résultat Financier	(489)	(432)	(374)
Impôts sur les bénéfices	(221)	(408)	(438)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	1
RÉSULTAT NET	**880**	**1 255**	**1 421**
Dont :			
■ Part des participations ne donnant pas le contrôle	19	20	28
■ Part du Groupe	861	1 235	1 393
Résultat Net part du Groupe par action de base *(en euros)*	3,26	4,68	5,27
Résultat Net part du Groupe par action après dilution *(en euros)*	3,24	4,65	5,25

BILAN

En millions d'euros	30.06.2015	30.06.2016	30.06.2017
Actif			
Actifs non courants	22 978	23 310	22 557
Dont immobilisations incorporelles	*17 706*	*17 572*	*17 152*
Actifs courants	7 419	7 282	7 521
Actifs destinés à être cédés	1	6	10
TOTAL DE L'ACTIF	**30 398**	**30 598**	**30 088**
Passif			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	13 288	13 506	13 886
Passifs non courants	11 972	12 137	11 946
Passifs courants	5 138	4 955	4 256
Passifs destinés à être cédés	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	**30 398**	**30 598**	**30 088**

ENDETTEMENT FINANCIER NET

En millions d'euros	30.06.2015	30.06.2016	30.06.2017
Endettement financier brut non courant	7 459	7 335	7 379
Endettement financier brut courant	2 052	2 027	1 165
Instruments dérivés Actif non courants	(51)	(77)	(9)
Instruments dérivés Actif courants	(15)	-	(6)
Instruments dérivés Passif non courants	-	-	-
Instruments dérivés Passif courants	121	-	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(545)	(569)	(677)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	**9 021**	**8 716**	**7 851**
Free Cash Flow (1)	808	1 061	1 299

(1) Le calcul du Free Cash Flow est détaillé dans la sous-partie « Endettement net du rapport de gestion ».

FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	30.06.2015	30.06.2016	30.06.2017
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	2 220	2 315	2 493
Intérêts financiers versés, nets	(455)	(408)	(363)
Impôts versés, nets	(538)	(393)	(408)
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(193)	(178)	(79)
Variation nette de trésorerie d'exploitation	**1 035**	**1 336**	**1 642**
Variation nette de trésorerie d'investissement	**(264)**	**(359)**	**(293)**
Variation nette de trésorerie de financement	**(735)**	**(928)**	**(1 156)**
Trésorerie des activités cédées	-	-	-
Incidence des écarts de conversion	32	(25)	(86)
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	**477**	**545**	**569**
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**545**	**569**	**677**

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT

Les indicateurs de performance que Pernod Ricard utilise pour l'analyse de son activité sont décrits à la page 23.

Pernod Ricard réalise une très solide performance en 2016/17 avec une activité bien orientée pour atteindre les objectifs à moyen terme avec :

- une accélération de la croissance interne du chiffre d'affaires à + 3,6 % (1), se rapprochant de l'objectif à moyen terme de + 4 % à + 5 % ;
- une solide croissance interne du Résultat Opérationnel Courant (ROC) à + 3,3 % (1), dans le haut de la fourchette de + 2 % à + 4 % des objectifs annuels communiqués au marché, malgré les changements réglementaires inattendus en Inde ;
- une augmentation de la marge opérationnelle faciale de + 35 points de base grâce aux effets de change ;
- une croissance du Résultat Net (2) de + 13 % ;
- une forte augmentation de génération de cash et de son désendettement :
  - très forte augmentation du *Free Cash Flow* : + 22 %, plus haut historique, soit + 61 % en deux ans, grâce notamment aux initiatives d'efficacité opérationnelle,
  - fort désendettement : Dette Nette/EBITDA à 3,0, baisse de (0,4) par rapport à l'exercice 2015/16,
  - baisse de la dette nette de 0,9 milliard d'euros à 7,9 milliards d'euros.

Par ailleurs, pour l'exercice 2016/17, on note :

- une augmentation de + 8 % (1) du ROC dans la Région Amérique, de + 1 % (1) en Asie/Reste du Monde et de + 1 % (1) en Europe ;
- une stabilité (1) du taux de marge brute : le mix redevient positif (notamment grâce à Jameson et Martell), l'effet prix reste limité et on observe une très bonne maîtrise des coûtants grâce aux initiatives d'efficacité opérationnelle ;
- une proposition d'un dividende par action de 2,02 euros, en hausse de + 7 % par rapport à l'année dernière. Cela représente un taux de distribution de 36 %, en ligne avec la politique de distribution en numéraire d'environ un tiers du Résultat Net Courant part du Groupe.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Résultat net courant part du Groupe et par action après dilution

En millions d'euros	30.06.2016	30.06.2017
Nombre d'actions en circulation après dilution	265 632 528	265 477 729
Résultat Opérationnel Courant	2 277	2 394
Taux de marge opérationnelle	26,2 %	26,6 %
Résultat financier courant	(422)	(376)
Impôt sur les bénéfices courants	(455)	(509)
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle, des activités abandonnées et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(20)	(27)
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE (1)	**1 381**	**1 483**
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION *(EN EUROS)*	**5,20**	**5,58**

(1) Résultat Opérationnel Courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt sur les sociétés courant, du résultat des sociétés mises en équivalence, du résultat des activités destinées à la vente, ainsi que la part des participations ne donnant pas le contrôle.

(1) Croissance interne, définie en page 23.

(2) Part du Groupe en facial.

Résultat Opérationnel Courant

Groupe *En millions d'euros*	30.06.2016	30.06.2017	Croissance faciale		Croissance interne (1)	
Chiffre d'affaires	8 682	9 010	327	4 %	310	4 %
Marge brute après coûts logistiques	5 371	5 602	231	4 %	192	4 %
Investissements publi-promotionnels	(1 646)	(1 691)	(44)	3 %	(47)	3 %
Contribution après frais publi-promotionnels	3 725	3 912	187	5 %	145	4 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**2 277**	**2 394**	**118**	**5 %**	**76**	**3 %**

Amérique *En millions d'euros*	30.06.2016	30.06.2017	Croissance faciale		Croissance interne (1)	
Chiffre d'affaires	2 476	2 661	185	7 %	171	7 %
Marge brute après coûts logistiques	1 639	1 790	151	9 %	114	7 %
Investissements publi-promotionnels	(509)	(551)	(42)	8 %	(39)	8 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 130	1 239	109	10 %	75	7 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**706**	**790**	**84**	**12 %**	**55**	**8 %**

Asie/Reste du Monde *En millions d'euros*	30.06.2016	30.06.2017	Croissance faciale		Croissance interne (1)	
Chiffre d'affaires	3 498	3 568	70	2 %	48	1 %
Marge brute après coûts logistiques	2 071	2 102	31	2 %	22	1 %
Investissements publi-promotionnels	(621)	(618)	3	- 1 %	3	0 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 450	1 484	35	2 %	25	2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**982**	**1 000**	**18**	**2 %**	**13**	**1 %**

Europe *En millions d'euros*	30.06.2016	30.06.2017	Croissance faciale		Croissance interne (1)	
Chiffre d'affaires	2 709	2 781	72	3 %	91	3 %
Marge brute après coûts logistiques	1 662	1 710	49	3 %	56	3 %
Investissements publi-promotionnels	(516)	(522)	(5)	1 %	(11)	2 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 145	1 188	43	4 %	45	4 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**588**	**604**	**16**	**3 %**	**8**	**1 %**

(1) Croissance interne, définie en page 23.

CROISSANCE INTERNE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES MARQUES STRATÉGIQUES INTERNATIONALES

En millions de caisses de 9 litres	Volumes 30.06.2016	Volumes 30.06.2017	Croissance interne [1] du chiffre d'affaires	Dont croissance des volumes	Dont effet mix/prix
Absolut	10,9	11,2	2 %	3 %	- 1 %
Chivas Regal	4,3	4,2	- 3 %	- 2 %	- 1 %
Ballantine's	6,5	6,7	3 %	4 %	- 2 %
Ricard	4,5	4,8	4 %	5 %	- 1 %
Jameson	5,7	6,5	15 %	13 %	2 %
Havana Club	4,0	4,3	6 %	7 %	- 1 %
Malibu	3,4	3,6	5 %	4 %	1 %
Beefeater	2,7	2,8	5 %	4 %	1 %
Martell	2,1	2,1	6 %	5 %	1 %
The Glenlivet	1,0	1,0	2 %	1 %	1 %
Royal Salute	0,2	0,2	- 3 %	2 %	- 5 %
Mumm	0,7	0,8	3 %	2 %	0 %
Perrier-Jouët	0,3	0,3	11 %	8 %	3 %
MARQUES STRATÉGIQUES INTERNATIONALES	**46,4**	**48,6**	**4 %**	**5 %**	**0 %**

(1) Croissance interne, définie en page 23.

Le chiffre d'affaires [1] de l'exercice atteint 9 010 millions d'euros, soit une croissance faciale de + 4 %, résultant des éléments suivants :

- croissance interne de + 3,6 % [2], en accélération depuis l'exercice précédent, tirée par les Marques Stratégiques Internationales ;
- effet devises de + 19 millions d'euros, notamment lié à l'appréciation du dollar américain et du rouble russe par rapport à l'euro, compensé par l'affaiblissement de la livre sterling et du renminbi chinois ;
- effet périmètre légèrement négatif de (2) millions d'euros.

Toutes les Régions sont en croissance [2] et en amélioration :

- l'Amérique ressort à + 7 % [2], l'accélération de la croissance [2] étant tirée à la fois par les États-Unis et par l'Amérique du Sud. La performance aux États-Unis a notamment été tirée par les bons résultats de Jameson, Martell, Malibu et Altos, alors qu'Absolut, dont la catégorie souffre, reste en baisse. Les autres marchés de la Région enregistrent une croissance très dynamique de + 11 % [2] ;
- l'Asie/Reste du Monde enregistre une croissance modeste de + 1 % [2] avec un retour de la croissance [2] en Chine et pour le Travel Retail Asie mais une décélération [2] temporaire en Inde suite à des mesures réglementaires (démonétisation et *Highway Ban*) et la poursuite du recul en Corée du Sud. Le rebond enregistré en Chine, qui retrouve la croissance [2] pour la première fois depuis l'exercice 2012/13, est tiré par Martell, qui ressort à + 6 % [2] de croissance, avec une bonne performance de toute la gamme ;
- l'Europe affiche + 3 % [2] avec une bonne croissance [2] en Europe de l'Ouest (+ 2 % [2]) et un fort dynamisme en Europe de l'Est (+ 11 % [2]).

(1) Chiffre d'affaires net après déduction des droits d'accise (voir Principes Comptables dans les Notes aux comptes consolidés, Note 2 – Information sectorielle – *« Chiffre d'affaires » du document de référence 2016/17).*

(2) Croissance interne, définie en page 23.

CONTRIBUTION APRÈS INVESTISSEMENTS PUBLI-PROMOTIONNELS

La marge brute (après dépenses logistiques) s'élève à 5 602 millions d'euros, en augmentation de + 4 % [1], en raison des éléments suivants :

- l'effet mix redevient positif essentiellement grâce à Jameson et Martell ;
- l'effet prix reste limité ;
- une très bonne maîtrise des coûtants grâce aux mesures d'efficacité opérationnelle, et en dépit de certains impacts négatifs ponctuels (augmentation du coût du *Grain Neutral Spirit* et de l'agave…).

Les investissements publi-promotionnels sont en hausse de + 3 % [1] et s'élèvent à 1 691 millions d'euros, le ratio par rapport aux chiffres d'affaires restant stable à environ 19 %. Les initiatives d'excellence opérationnelle génèrent une meilleure efficacité des investissements.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le Résultat Opérationnel Courant enregistre une augmentation de + 3,3 % [1] et atteint 2 394 millions d'euros. La hausse des coûts de structure est contenue à + 5 % [1] (+ 3 % [1] hors autres produits et charges) grâce aux initiatives d'excellence opérationnelle. L'effet devises (+ 2 %, soit + 47 millions d'euros) résulte de l'impact positif du dollar américain, de la livre sterling et du rouble russe mais impact négatif du renminbi chinois. L'effet périmètre reste limité (- 0 %, soit (6) millions d'euros).

RÉSULTAT FINANCIER

Les frais financiers courants ont atteint (376) millions d'euros, à comparer aux (422) millions d'euros l'exercice précédent. Le coût de la dette est de 3,8 % sur l'exercice, par rapport à 4,1 % sur l'exercice 2015/16. En 2017/18, le coût moyen de la dette devrait être stable à environ 3,8 %.

Au 30 juin 2017, la structure de la dette est la suivante :

- la dette obligataire représente 82 % de la dette brute ;
- la dette à taux fixe représente 68 % du total ;
- la maturité de la dette brute est de six ans et onze mois ;
- le Groupe dispose de 0,7 milliard d'euros en trésorerie et de 2,2 milliards d'euros non tirés du crédit syndiqué ;
- la structuration en devises de la dette (dollar américain : 55 %) procure une couverture naturelle, la dette par devise étant en adéquation avec le *cash flow* par devise.

RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE

L'impôt sur les bénéfices courants représente (509) millions d'euros, soit un taux de 25,2 %, en légère hausse (24,5 % au 30 juin 2016). La part des participations ne donnant pas le contrôle s'élève à (28) millions d'euros.

Le Résultat Net Opérationnel Courant part du Groupe atteint 1 483 millions d'euros, en hausse de + 7 % par rapport à l'exercice 2015/16. Le bénéfice net dilué par action est de 5,58 euros, en hausse de + 7 %.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les autres produits et charges opérationnels non courants atteignent (163) millions d'euros. Les éléments financiers non courants représentent un gain de 3 millions d'euros. L'impôt non courant est un produit net de 71 millions d'euros.

Ainsi, le Résultat Net du Groupe atteint 1 393 millions d'euros, en hausse de + 13 % sur 2016/17.

(1) Croissance interne, définie en page 23.

ENDETTEMENT NET

Réconciliation de la dette financière nette – La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée dans la Note 4.9 – *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau ci-dessous présente la variation de la dette nette sur l'exercice :

En millions d'euros	30.06.2016	30.06.2017
Résultat Opérationnel Courant	**2 277**	**2 394**
Autres produits et charges opérationnels	(182)	(163)
■ Dotations aux amortissements d'immobilisations	219	219
■ Variation nette des pertes de valeur sur *goodwill* et immobilisations corporelles et incorporelles	107	75
■ Variation nette des provisions	(76)	(59)
■ Retraitement des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq	43	7
■ Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(4)	(14)
■ Résultat des cessions d'actifs	(59)	6
■ Charges liées aux plans de *stock-options*	32	34
Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers	**263**	**268**
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS (1)	**2 358**	**2 499**
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(178)	(79)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(801)	(771)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(317)	(350)
FREE CASH FLOW	**1 061**	**1 299**
Dont *Free Cash Flow* courant	1 200	1 471
Cessions nettes d'immobilisations financières et d'activités, contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq	(85)	50
Variation du périmètre de consolidation	-	-
■ Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	-	-
■ Dividendes et acomptes versés	(497)	(511)
■ (Acquisition)/Cession de titres d'autocontrôle	(18)	(36)
Sous-total dividendes, acquisition de titres d'autocontrôle et autres	**(515)**	**(547)**
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVISES)	**461**	**802**
Incidence des écarts de conversion	(157)	62
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVISES)	**305**	**865**
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(9 021)	(8 716)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(8 716)	(7 851)

(1) Hors placements dans les fonds de pension acquis auprès d'Allied Domecq.

PERSPECTIVES

Pernod Ricard continue à mettre en œuvre sa stratégie telle qu'elle a été décrite lors du *Capital Market Day* de juin 2015 et confirme sa confiance en sa capacité à atteindre les objectifs à moyen terme :

- croissance interne du chiffre d'affaires entre + 4 % et + 5 % ;
- amélioration hors effets périmètre et change de la marge opérationnelle courante.

Pour l'exercice 2017/18, le Groupe anticipe :

- la poursuite d'une bonne croissance du chiffre d'affaires aux États-Unis, en Chine, en Europe, pour Jameson et dans les innovations ;
- une amélioration de la tendance des ventes par rapport à l'exercice 2016/17 en Inde et pour Chivas ;
- la poursuite des efforts d'efficacité opérationnelle ;
- la poursuite d'une forte génération de cash.

Pour l'ensemble de l'exercice 2017/18, l'impact de change est estimé à environ (125) millions d'euros sur le Résultat Opérationnel Courant basé sur les taux moyens de change projetés au 22 août 2017, notamment un taux EUR/USD de 1,18.

L'objectif pour l'exercice 2017/18 est une croissance interne du Résultat Opérationnel Courant comprise entre + 3 % et + 5 %.

DÉFINITIONS ET RAPPROCHEMENT DES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE AVEC LES INDICATEURS IFRS

Le processus de gestion de Pernod Ricard repose sur les indicateurs alternatifs de performance suivants, choisis pour la planification et le *reporting*. La Direction du Groupe estime que ces indicateurs fournissent des renseignements supplémentaires utiles pour les utilisateurs des états financiers pour comprendre la performance du Groupe. Ces indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme complémentaires des indicateurs IFRS et des mouvements qui en découlent.

Croissance interne

La croissance interne est calculée en excluant les impacts des variations des taux de change ainsi que des acquisitions et cessions.

L'impact des taux de change est calculé en convertissant les résultats de l'exercice en cours aux taux de change de l'exercice précédent.

Pour les acquisitions de l'exercice en cours, les résultats post-acquisition sont exclus des calculs de croissance interne. Pour les acquisitions de l'exercice précédent, les résultats post-acquisition sont inclus sur l'exercice précédent, mais sont inclus dans le calcul de la croissance organique sur l'exercice en cours seulement à partir de la date anniversaire d'acquisition.

Lorsqu'une activité, une marque, un droit de distribution de marque ou un accord de marque d'agence a été cédé ou résilié, sur l'exercice précédent, le Groupe, pour le calcul de la croissance interne, exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent. Pour les cessions ou résiliations de l'exercice en cours, le Groupe exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent à partir de la date de cession ou résiliation.

Cet indicateur permet de se concentrer sur la performance du Groupe commune aux deux exercices, performance que le management local est plus directement en mesure d'influencer.

Free Cash Flow

Le *Free Cash Flow* correspond à la variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, retraitée des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq, en ajoutant les produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et en déduisant les investissements.

Indicateurs « courants »

Les trois indicateurs mentionnés ci-dessous correspondent à des indicateurs clés pour mesurer la performance récurrente de l'activité, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe.

- ***Free Cash Flow* courant**

Le *Free Cash Flow* courant correspond au *Free Cash Flow* retraité des éléments opérationnels non courants.

- **Résultat Opérationnel Courant :**

Le Résultat Opérationnel Courant correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

- **Résultat Net Courant part du Groupe :**

Le Résultat Net Courant part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe avant autres produits et charges opérationnels non courants, résultat financier non courant et impôts sur les bénéfices non courants.

Dette nette

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés en couverture de juste valeur et en couverture d'actifs nets en devises (couverture d'investissements nets et assimilés), diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA correspond au « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ». L'EBITDA est un indicateur comptable calculé à partir du Résultat Opérationnel Courant et en retraitant les provisions et les dotations nettes aux amortissements sur actifs opérationnels immobilisés.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE PERNOD RICARD SA

RELATIONS SOCIÉTÉ MÈRE-FILIALES

Pernod Ricard SA, Société Mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des facturations diverses et en l'encaissement de dividendes.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Remboursement et émission d'emprunt obligataire

Le 14 juin 2017, Pernod Ricard SA a signé un nouveau Contrat de Crédit syndiqué multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros.

Le 15 mars 2011, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire d'un montant total de 1 milliard d'euros, portant intérêt au taux fixe de 5 %. Cet emprunt a été remboursé le 15 mars 2017.

Le 12 janvier 2012, Pernod Ricard SA a émis un emprunt obligataire de 2,5 milliards de dollars américains. Cette émission comportait trois tranches dont une de 850 millions de dollars américains portant intérêt au taux fixe de 2,95 %. Cette tranche de 850 millions de dollars américains a été remboursée le 15 janvier 2017.

RÉSULTAT ET BILAN AU 30 JUIN 2017

Analyse du compte de résultat de l'exercice 2016/17

Les produits d'exploitation représentent un montant de 183 millions d'euros au 30 juin 2017 soit une augmentation par rapport au 30 juin 2016 de 10 millions d'euros, qui provient essentiellement du montant des refacturations aux filiales.

Le montant des charges d'exploitation au 30 juin 2017 est de (256) millions d'euros contre (243) millions d'euros sur l'exercice précédent soit une hausse de charges de 13 millions d'euros. Les principales variations s'expliquent par :

- une augmentation des impôts et taxes de 2 millions d'euros ;
- une augmentation des dotations aux amortissements et autres charges d'exploitation respectivement de 4 millions d'euros et de 7 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à (74) millions d'euros au 30 juin 2017, soit une diminution de (3) millions d'euros par rapport au 30 juin 2016.

Le montant du résultat financier est de 797 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 696 millions d'euros au 30 juin 2016. Cette augmentation de 101 millions d'euros s'explique principalement par :

- la diminution significative des charges d'intérêts financières nettes de 58 millions d'euros ;
- une variation positive du résultat de change de 361 millions d'euros ;
- une baisse des dividendes reçus de la part des filiales consolidées et non consolidées de (116) millions d'euros ;
- une variation négative des dotations et reprises de provisions pour risques d'un montant de (202) millions d'euros.

Le résultat courant présente ainsi un bénéfice de 723 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2017 représente un produit de 129 millions d'euros lié à un résultat net sur dotations et reprises sur provisions pour risque sur l'exercice 2016/17 pour un montant de 101 millions d'euros, et à des charges et produits non courants d'un montant de 28 millions d'euros.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué d'un produit d'impôt de 114 millions d'euros liés aux effets de l'intégration fiscale sur la période 2016/17 de 130 millions d'euros et d'une charge de (16) millions d'euros correspondant à la contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes distribués.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2016/17 est bénéficiaire de 967 millions d'euros.

Analyse du bilan de l'exercice 2016/17

À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 12 895 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 12 942 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de (48) millions d'euros. Les principales variations observées sont les suivantes :

- l'augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles pour 14 millions d'euros ;
- la diminution des immobilisations financières pour (62) millions d'euros due principalement :
  - aux dotations et reprises de provisions sur titres de participation pour (72) millions d'euros, notamment sur les titres Pernod Ricard Central and South America pour (73) millions d'euros,
  - à la variation des dividendes à recevoir pour 9 millions d'euros.

Les actifs circulants diminuent de (768) millions d'euros au cours de l'exercice. Les principaux mouvements sont :

- une augmentation des créances clients et comptes rattachés pour 18 millions d'euros ;
- une diminution de (683) millions d'euros des autres créances notamment due :
  - au remboursement des créances en dollars américains et en euros par Pernod Ricard Finance sur la période pour un montant de (994) millions d'euros,
  - au remboursement des créances en dollars américains par Austin Nichols & Co sur la période pour un montant de (798) millions d'euros,
  - à la mise en place d'une créance en dollars américains avec Allied Domecq Westport Ltd pour 1 117 millions d'euros ;
- une diminution des disponibilités pour un montant de (133) millions d'euros provenant essentiellement de la baisse du poste Instruments de trésorerie ;
- une hausse des valeurs mobilières de placement pour 36 millions d'euros.

Les comptes de régularisation d'actif d'un montant de 637 millions d'euros sont constitués des postes Écart de conversion actif, des Primes de remboursement des obligations et des Charges constatées d'avance, qui diminuent respectivement de (175) millions d'euros de (3) millions et de (6) millions d'euros entre le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017.

Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 6 475 millions d'euros au 30 juin 2017, contre 6 015 millions d'euros au 30 juin 2016. Les principaux mouvements de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 967 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2015/16 pour (259) millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 0,94 euro par action au titre de l'exercice 2016/17, soit un montant de (249) millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 7 juillet 2017.

Les provisions pour risques et charges diminuent de (10) millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- une reprise nette de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de (51) millions d'euros ;
- une augmentation de la provision pour perte de change de 61 millions ;
- une diminution des autres provisions pour risque de (20) millions d'euros.

Au cours de la période, les dettes financières baissent de (1 943) millions d'euros notamment du fait :

- du remboursement d'un emprunt obligataire arrivant à échéance le 15 janvier 2017 pour (850) millions de dollars américains équivalents à (766) millions d'euros ;
- du remboursement d'un emprunt obligataire arrivant à échéance le 15 mars 2017 pour un montant total de (1 000) millions d'euros ;
- du remboursement partiel de l'emprunt auprès de Mediobanca pour (30) millions d'euros ;
- de la réévaluation des emprunts obligataires en dollar américain pour (147) millions d'euros.

La hausse des dettes d'exploitation pour 1 005 millions d'euros s'explique principalement par :

- l'augmentation des autres dettes pour un montant de 1 005 millions d'euros dont 990 millions d'euros d'augmentation du compte courant Pernod Ricard Finance, (17) millions d'euros de diminution des comptes courants fiscaux intragroupe créditeurs et de 21 millions d'euros de dividendes à payer ;
- la diminution des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de (4) millions d'euros ;
- l'augmentation des dettes fiscales et sociales pour 5 millions d'euros.

Le compte de régularisation passif d'un montant de 487 millions d'euros au 30 juin 2017 est constitué du poste Ecart de conversion passif en diminution de (506) millions d'euros par rapport au 30 juin 2016 suite aux remboursements des créances et dettes libellées en dollars américains.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	30.06.2013	30.06.2014	30.06.2015	30.06.2016	30.06.2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468
Nombre d'actions émises	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1er juillet 2006)	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 18 novembre 2009 (jouissance 1er juillet 2009)	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 457 195	699 007	72 349 685	137 322 737	147 044 350
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(6 575 949)	343 291 521	1 564 703 879	547 695 859	926 378 106
Impôt sur les bénéfices	299 024 699	167 807 564	143 419 324	160 415 191	114 461 535
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	380 968 585	462 677 928	1 614 768 789	764 078 429	966 776 001
Montant des bénéfices distribués (1)	431 763 486	432 824 096	474 999 305	496 766 932	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,1	1,93	6,44	2,67	3,92
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,44	1,74	6,08	2,88	3,64
Dividende versé à chaque action	1,64	1,63	1,80	1,88	- (1)
Personnel					
Nombre de salariés	327	349	362	373	372
Montant de la masse salariale	50 668 738	53 399 561	51 445 974	49 175 332	52 442 536
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	28 795 172	27 819 911	29 223 152	25 196 150	22 389 498

(1) Le montant du dividende relatif à l'exercice 2016/17 sera approuvé à l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017.

5
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 et fixation du dividende
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Madame Anne Lange en qualité d'Administratrice
6. Renouvellement du mandat de Madame Veronica Vargas en qualité d'Administratrice
7. Renouvellement du mandat de la Société Paul Ricard, représentée par Monsieur Paul-Charles Ricard, en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement du mandat du Cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes
9. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard
11. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 14e et 15e résolutions
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé dans le cadre de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximum de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social)
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
22. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

6

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation 22 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (1re à 3e résolutions)

La **1re résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2016/17, qui se traduisent par un bénéfice net de 966 776 000,84 euros.

Par le vote de la **2e résolution,** nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2016/17.

La **3e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016/17 à 2,02 euros par action. Un acompte sur dividende de 0,94 euro ayant été versé le 7 juillet 2017, le solde, soit 1,08 euro par action, serait détaché le 20 novembre 2017 (avec une « record date » le 21 novembre 2017) et mis en paiement le 22 novembre 2017.

Approbation des conventions et engagements réglementés (4e résolution)

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4e résolution,** les conventions et engagements réglementés autorisés ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016/17, tels que présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 6 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document de référence). Il s'agit principalement de conventions et engagements intervenus dans le cadre d'opérations de financement entre la Société et des sociétés ou filiales ayant des Administrateurs ou Dirigeants communs et les engagements relatifs au Dirigeant Mandataire Social.

Composition du Conseil : Renouvellement d'Administrateurs (5e à 7e résolutions)

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du document de référence.

Le mandat d'Administratrice de Madame Anne Lange, nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Laurent Burelle, arrivant à échéance nous vous proposons, par le vote de la **5e résolution,** de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons, par le vote de la **6e résolution,** de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Veronica Vargas qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat d'Administrateur de la Société Paul Ricard arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **7e résolution,** de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. La Société Paul Ricard a désigné comme représentant permanent Monsieur Paul-Charles Ricard.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé de quatorze membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), et compterait six membres indépendants (soit 50 %), cinq femmes (soit 42 %), en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF (1) et la loi, et six membres de nationalité étrangère.

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir le pourcentage d'indépendance du Conseil d'Administration ni la proportion des femmes.

Renouvellement du Cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes (8e résolution)

Par le vote de la **8e résolution,** nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit, de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly sur Seine CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes, dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée Générale. Le mandat du cabinet Deloitte & Associés serait conféré pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jetons de présence (9e résolution)

La **9e résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Il est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 970 000 euros pour l'exercice 2017/18.

Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société (10e résolution)

La **10e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi dite « Sapin 2 ».

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant dans le document de référence, Partie 4 « Rapport de gestion », sous-partie « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social ».

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société (11e résolution)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Dirigeant Mandataire Social de la Société.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document de référence, Partie 4 « Rapport de gestion », sous-partie « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

Par le vote de la **11e résolution,** il vous est proposé d'émettre un **avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général** de la Société.

Rachat d'actions (12e résolution)

L'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 8 « Informations sur la Société et le capital » du document de référence. Cette autorisation arrivant à échéance le 16 mai 2018, nous vous proposons, dans la **12e résolution,** d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 200 euros par action,** hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société,** en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites et/ou de performance) ou dans le cadre d'opérations de couverture des engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consentis aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants :
  - la remise d'actions aux bénéficiaires de *stock-options* et d'actions gratuites et/ou de performance,
  - la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire,
  - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital), ou
  - la remise d'actions aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 arrivant à échéance le 5 janvier 2018, nous vous proposons donc de les renouveler.

Les délégations de compétence et de pouvoirs qui vous sont soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Ces délégations permettraient au Conseil d'Administration de prendre immédiatement, dans l'intérêt de la Société, les mesures les plus appropriées concernant notamment le financement des investissements lors d'opérations de croissance externe.

Il est précisé que l'ensemble des délégations permettant de réaliser des augmentations de capital ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues (13e résolution)

Parmi les objectifs du programme de rachat (12e résolution), figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **13e résolution,** d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de **26 mois, à annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,** dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (14e résolution)

Afin de poursuivre sa stratégie de croissance et de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'Administration vous propose des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer des possibilités d'émission de titres prévues par la réglementation en vigueur.

La **14e résolution** concerne les émissions, avec **maintien de votre Droit Préférentiel de Souscription,** d'actions de votre Société, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles – c'est-à-dire, par exemple, des obligations à bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, ou des bons de souscription émis de manière autonome – votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises pour lesquelles votre droit préférentiel est maintenu.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à **135 millions d'euros,** soit environ **32,81 %** du capital social.

Il s'agit également du **Plafond Global** sur lequel **s'imputeraient les émissions décidées en vertu des 15e** (émission de titres avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription), **16e** (augmentation du nombre de titres émis), **17e** (augmentation de capital par voie de placement privé), **18e** (rémunération d'apports en nature), **19e** (offre publique d'échange initiée par la Société), **20e** (incorporation de réserves) et **21e** (augmentation de capital réservée aux salariés) **résolutions**.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances (donnant ensuite accès au capital) sur la Société pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à **10 milliards d'euros,** étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des titres de créance qui seraient émis en vertu de la **15e résolution**.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public (15e résolution)

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans Droit Préférentiel de Souscription permettrait au Conseil d'Administration de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont réalisées sur les marchés français et étrangers, notamment en cas d'offre au public.

Votre Conseil d'Administration vous demande, par le vote de la **15e résolution,** de lui déléguer votre compétence à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires à concurrence d'un montant nominal maximal de **41 millions d'euros,** soit environ **9,96 %** du capital social, étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le montant du Plafond Global** fixé par la **14e résolution.**

Ce **montant de 41 millions d'euros est commun aux 16e** (augmentation du nombre de titres émis), **17e** (augmentation de capital par voie de placement privé), **18e** (rémunération d'apports en nature), **19e** (offre publique d'échange initiée par la Société) et **21e** (augmentation de capital réservée aux salariés) **résolutions** et **s'imputerait sur le montant du Plafond Global de 135 millions d'euros** fixé par la **14e résolution.**

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société (donnant ensuite accès au capital) pouvant être émis en vertu de cette autorisation serait limité à **4 milliards d'euros** et **s'imputerait sur le plafond de 10 milliards d'euros** fixé par la **14e résolution.**

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription (16e résolution)

Par le vote de la **16e résolution,** nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour décider, ainsi que la loi le permet, s'il constate une demande excédentaire lors d'une augmentation de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription, **d'augmenter le nombre de titres à émettre** au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette option permet, dans le cadre d'une émission de titres, de procéder dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres d'un **montant maximum de 15 % de l'émission initiale** (cette faculté est appelée « option de surallocation »), sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée **(14e, 15e ou 17e résolution)** ainsi que du **Plafond Global** fixé par la **14e résolution.**

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription (17e résolution)

La possibilité de procéder à une augmentation de capital sans Droit Préférentiel de Souscription permettrait au Conseil d'Administration de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Par le vote de la **17e résolution,** nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration afin d'émettre par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un **montant nominal maximal de 41 millions d'euros** (soit environ **9,96 %** du capital social), étant précisé que ce montant s'imputera sur **le montant nominal maximum de 41 millions d'euros** prévu par la **15e résolution** et sur **le Plafond Global de 135 millions d'euros** de la **14e résolution.**

Cette délégation permettrait également à votre Conseil de décider de procéder à des émissions d'obligations ou d'autres titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre à concurrence d'un **montant de 4 milliards d'euros,** étant précisé que ce montant s'imputera sur **le plafond nominal maximum de 4 milliards d'euros** prévu par la **15e résolution** et sur **le plafond nominal global de 10 milliards d'euros** de la **14e résolution.**

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (18e résolution)

Par le vote de la **18e résolution,** nous vous demandons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration afin d'émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en particulier des apports en nature de titres, permettant ainsi de rémunérer des acquisitions de titres de sociétés par l'émission de titres.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de l'Assemblée Générale, serait limitée à **10 % du capital social de la Société,** étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le plafond de l'augmentation de capital** fixé par la **15e résolution** ainsi que sur **le montant du Plafond Global** fixé par la **14e résolution.**

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (19e résolution)

Dans la même logique, par le vote de la **19e résolution,** nous vous demandons de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration afin d'émettre des actions et des valeurs mobilières, en vue de réaliser une offre publique d'échange ou une opération similaire sur les titres d'une autre société.

Cette faculté serait offerte au Conseil d'Administration pour **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale et serait limitée à **10 % du capital social de la Société au moment de l'émission,** étant précisé que ce plafond **s'imputerait sur le plafond de l'augmentation de capital** fixé par la **15e résolution ainsi que sur le montant du Plafond Global** fixé par la **14e résolution.**

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de primes, réserves et bénéfices (20e résolution)

Nous vous demandons de permettre, par le vote de la **20e résolution,** au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Cette opération ne se traduisant pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, la présente délégation doit être votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Cette délégation permettrait à votre Conseil de décider de procéder à des augmentations de capital à concurrence d'un **montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social) s'imputant sur le Plafond Global** de la **14e résolution.**

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (21e résolution)

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence à donner au Conseil d'Administration pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir, par le vote de la **21e résolution,** une délégation au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers. Ce montant nominal maximal **s'imputerait sur le plafond de l'augmentation de capital** fixé par la 15e résolution ainsi que sur le **montant du Plafond Global** fixé par la **14e résolution.**

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (22e résolution)

Par le vote de la **22e résolution,** il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

7 Projets de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les **1re, 2e et 3e résolutions** concernent l'exercice 2016/17 et visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Pernod Ricard, à approuver l'affectation du résultat ainsi que la distribution d'un **dividende de 2,02 euros par action,** étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,94 euro a été versé le 7 juillet 2017.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2017, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 966 776 000,84 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 243 479 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 83 830 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2017 fait apparaître un bénéfice net de 966 776 000,84 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	966 776 000,84 €
Affectation à la réserve légale	- (1)
Solde	966 776 000,84 €
Report à nouveau antérieur	1 891 345 172,31 €
Bénéfice distribuable	2 858 121 173,15 €
Dividende distribué	536 151 615,84 €
Solde affecté en report à nouveau	2 321 969 557,31 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 421 592 actions composant le capital social au 30 juin 2017, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 2,02 euros.

Un premier acompte sur dividende de 0,94 euro par action ayant été versé le 7 juillet 2017, le solde, soit 1,08 euro par action, sera détaché le 20 novembre 2017 (avec une « record date » le 21 novembre 2017) et mis en paiement le 22 novembre 2017.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 2,02 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 6 188 114 461,32 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2013/14	2014/15	2015/16
Nombre d'actions	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Dividende par action *(en euros)*	1,64 (1)	1,80 (1)	1,88 (1)

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

La **4e résolution** a pour objet l'approbation des conventions et engagements « réglementés » qui ont été préalablement autorisés par le Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Les **résolutions 5 à 7** concernent la composition du Conseil d'Administration et ont respectivement pour objet de renouveler pour quatre ans les mandats d'Administrateur de Mesdames Anne Lange et Veronica Vargas et de la Société Paul Ricard, représentée par Monsieur Paul-Charles Ricard.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Anne Lange en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Anne Lange.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Veronica Vargas en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Veronica Vargas.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de la Société Paul Ricard, représentée par Monsieur Paul-Charles Ricard, en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la Société Paul Ricard, qui sera représentée par Monsieur Paul-Charles Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **8e résolution** a pour objet de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée Générale.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly sur Seine CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés est conféré pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La **9e résolution** a pour objet de fixer le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours 2017/18.

Neuvième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à 970 000 euros pour l'exercice 2017/18.

Les **10e et 11e résolutions** sont relatives à la rémunération du Dirigeant Mandataire Social et concernent respectivement l'approbation des éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard et l'avis consultatif des actionnaires sur les éléments de sa rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le document de référence 2016/17, Partie 4 « Rapport de gestion », sous-partie « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social ».

Onzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général. Ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2016/17, Partie 4 « Rapport de gestion », sous-partie « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires ».

La **12e résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre, sous certaines conditions, un programme de rachat d'actions de la Société.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter des actions de la Société en vue de :

(i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou

(ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou

(iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou

(iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou

(v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte, objet de la 13e résolution ci-après ; ou

(vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 200 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 5 308 431 800 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 200 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016 dans sa 15e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les **résolutions 13 à 20** concernent les autorisations et délégations financières consenties au Conseil d'Administration. Les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 arrivant à échéance le 5 janvier 2018, nous vous proposons donc de les renouveler.

Les délégations de compétence et de pouvoirs qui vous sont soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Ces délégations permettraient au Conseil d'Administration de prendre immédiatement, dans l'intérêt de la Société, les mesures les plus appropriées concernant notamment le financement des investissements lors d'opérations de croissance externe.

Il est précisé que l'ensemble des délégations permettant de réaliser des augmentations de capital avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment aux termes de la 12e résolution ci-avant, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
- confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, les opérations d'annulation, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 15e résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e résolutions visées ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce Plafond Global,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le Plafond Global de 10 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la 15e résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elle seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus,
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 16e résolution.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social), par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 41 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 135 millions d'euros prévu à la 14e résolution ci-avant, étant précisé (i) qu'à ce plafond de 41 millions d'euros s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions et (ii) que ce plafond de 41 millions d'euros est commun aux 16e, 17e, 18e, 19e et 21e résolutions ci-après et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 4 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 10 milliards d'euros prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 14e résolution ci-avant. Ce plafond de 4 milliards d'euros est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait indépendamment décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
  - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
  - fixer, s'il y a lieu, les caractéristiques et modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société telles que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
  - décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres caractéristiques et modalités d'émission – y compris l'octroi de garanties ou de sûretés – et d'amortissement – incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en Bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 6 novembre 2015 dans sa 17e résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans Droit Préférentiel de Souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des 14e, 15e et 17e résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (14e, 15e ou 17e résolution) ainsi que du plafond global fixé par la 14e résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 18e résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires, par voie de placement privé, dans le cadre de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal de 41 millions d'euros (soit environ 9,96 % du capital social))

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs tels que visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs devises, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé d'une part, que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles et d'autre part que la présente délégation s'entend sans préjudice de la compétence attribuée par l'article L. 228-92 du Code de commerce au Conseil d'Administration pour émettre indépendamment des valeurs mobilières composées de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 41 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 41 millions d'euros prévu par la 15e résolution et sur le plafond nominal global de 135 millions d'euros prévu par la 14e résolution de la présente Assemblée Générale, et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation par l'Assemblée Générale de cette dernière ;
- décide en outre que le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 4 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal maximum de 4 milliards d'euros prévu par la 15e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond nominal global de 10 milliards d'euros prévu par la 14e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou autres valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d'entre elles seulement), dans l'ordre qu'il déterminera, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
  - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - arrêter la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, de la ou des émission(s) à réaliser, notamment la nature, les caractéristiques et les modalités des valeurs mobilières à émettre, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres à émettre, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger par tous moyens, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration statuera sur le rapport spécial du ou des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code. L'Assemblée Générale :

- décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global fixé par la 14e résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 15e résolution ci-avant, étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- en tant que de besoin, prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions autorisées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer la nature et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
  - approuver l'évaluation des apports et l'octroi éventuel d'avantages particuliers, et concernant lesdits apports, en constater la réalisation,
  - imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, et s'il juge opportun prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,
  - décider et réaliser, en conséquence de l'émission, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
  - augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 19e résolution.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une *reverse triangular merger* ou d'un *scheme of arrangement* de type anglo-saxon) ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global fixé par la 14e résolution ci-avant ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital fixé à la 15e résolution ci-avant, étant précisé qu'à ces plafonds

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- déterminer les dates, conditions d'émission et les caractéristiques, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 20e résolution.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 135 millions d'euros (soit environ 32,81 % du capital social) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

- délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions autorisées par la loi, au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide de fixer à 135 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que ce plafond s'imputera également sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 14e résolution ci-avant. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
  - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
  - procéder, le cas échéant, à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital, et
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 dans sa 21e résolution.

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des délégations de compétence pouvant impliquer des augmentations futures du capital social, la **21e résolution** a pour objet, en application des dispositions du Code de commerce, de déléguer la compétence au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 15e résolution ci-avant ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé par la 14e résolution ci-avant ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
  - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres caractéristiques, conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,

- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- prendre toute mesure nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 dans sa 17e résolution.

La **22e résolution** a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 NOVEMBRE 2017

13e résolution

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 septembre 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric Ropert
Associé

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 NOVEMBRE 2017

14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e résolutions

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (14ème résolution) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public (15ème résolution) ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (17ème résolution), par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (18ème résolution), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables ;
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (19ème résolution), dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du code de commerce, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 14ème résolution, excéder 135 millions d'euros au titre des 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème, 20ème et 21ème résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 135 millions d'euros pour la 14ème résolution ;
- 41 millions d'euros pour la 15ème résolution, ce montant constituant le plafond commun aux 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 21ème résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- 41 millions d'euros pour chacune des 17ème, 18ème et 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 14ème résolution, excéder 10 milliards d'euros au titre des 14ème, 15ème et 17ème résolutions de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14ème, 15ème et 17ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 16ème résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 15ème et 17ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des 14ème, 18ème et 19ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15ème et 17ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 septembre 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric Ropert
Associé

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL, RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 NOVEMBRE 2017

21e résolution

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Cette opération ne pourra entraîner des augmentations du capital d'un montant nominal supérieur à 2% du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la présente Assemblée Générale dans sa 15ème résolution, ainsi que sur le plafond global d'augmentation du capital fixé par cette même Assemblée Générale dans sa 14ème résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 septembre 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric Ropert
Associé

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel
Associé



Actionnaires au nominatif : Optez pour l'e-convocation

En optant pour l'e-convocation vous contribuez à nos efforts de développement durable.

L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, **votre convocation et la documentation relatives aux Assemblées Générales de Pernod Ricard.**

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

- **Connectez-vous sur le site sécurisé Sharinbox,** www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :
  - **code d'accès (à 8 chiffres) :** il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire unique de vote (sous le « Cadre réservé à la Société ») ;
  - **mot de passe :** il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec la Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ». Il vous sera renvoyé instantanément par email si votre adresse email et vos informations de naissance sont déjà enregistrées. Sinon, le mot de passe vous sera adressé par courrier postal.
- **Cliquez sur le menu « Informations personnelles ».** Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles » puis **cliquez sur « S'abonner gratuitement »** dans la section « E-Services/E-convocations aux Assemblées Générales ».

À noter : *L'adresse e-mail renseignée dans le cadre de la convocation aux Assemblées Générales sera prise en compte comme e-mail de contact pour votre compte nominatif. Elle sera utilisée exclusivement dans le cadre de la gestion de votre compte, à des fins de notification ou d'informations relatives à vos avoirs. Elle pourra notamment être utilisée en cas de perte de vos identifiants d'accès au site Internet* www.sharinbox.societegenerale.com.



Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires

Nous vous indiquons que les documents concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) du 9 novembre 2017 sont disponibles sur le site Internet de la Société : http://pernod-ricard.fr/15124.

DEMANDE À ADRESSER :

- **Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF, à la Société Générale**
  Service des Assemblées
  CS 30812
  44308 Nantes Cedex 03 – France
- **Si vos actions sont inscrites au PORTEUR, à l'établissement teneur de votre compte**

Je soussigné(e),

❑ M. ❑ Mme (cocher la case)

Nom (ou dénomination sociale) :_____

Prénom : _____

Domicile : _____

Adresse électronique valide : _____@_____

Propriétaire de _____ actions nominatives, _____

et/ou de _____ actions au porteur, _____

de la société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du **9 novembre 2017*** tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le 2017

Signature

* *Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.*

NOTES

NOTES

Conception et réalisation : Donnelley Financial Solutions

Crédits photo : iStock.com/vodoleyka, Chivas Brothers, Paolo Verzone Agence Vu', Benoît Linero

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim' vert, sur un papier PEFC et avec des encres végétales.

PERNOD RICARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL
DE 411 403 467,60 EUROS

SIÈGE SOCIAL

12 PLACE DES ÉTATS-UNIS
75116 PARIS
TÉL. : +33 (0)1 41 00 41 00
FAX : +33 (0)1 41 00 41 41
582 041 943 RCS PARIS

Pernod Ricard

Créateurs de convivialité